

Communauté de Communes du Larmont

Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier
Département du Doubs

Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 20 novembre 2014

Sur convocation du Conseil en date du 12 novembre 2014

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 37
Votants : 41

Conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT
LE PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DU PRÉSENT ACTE PUBLIÉ
ET TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
LE: 21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Larmont s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Houtaud, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick GENRE.

En présence de :

Commune de Chaffois

M. PERRIN Raymond

M. TRUCHE Philippe

M. VUITTENEZ Bernard

Commune de La Cluse et Mijoux

M. LOUVRIER Yves

M. ROBBE Claude

Mme TISSOT Régine

Commune de Dommartin

M. ESPERN Jean-Claude

Commune de Doubs

M. COTE-COLISSON Georges

Mme ROGEBOZ Florence

Mme GIROD Emmanuelle

M. MARCEAU Régis

Commune des Granges-Narboz

M. CHARMIER Raphaël

M. LAITHIER Gérard

M. VIEILLE Damien

Commune de Houtaud

M. LIGIER Jean-François

Mme PONTARLIER Karine

M. ROGNON Gérard

Commune de Pontarlier

M. BESSON Philippe

M. DEBRAND Claude

M. EMILLI René

M. GUINCHARD Bertrand

Mlle MASSON Marie-Claude

Mme ROUSSEAUX Geneviève

Mme COLIN Claire

M. DEFASNE Daniel

M. GENRE Patrick

Mme HERARD Bénédicte

Mme MAYA Isabelle

Mme CORTOT Brigitte

M. DROZ-VINCENT Gaston

Mme GROSJEAN Karine

Mme LAITHIER Sylvie

M. POURNY Christian

Commune de Sainte Colombe

M. MALFROY Lionel

Commune des Verrières de Joux

M. JODON Jean-François

Commune de Vuillecin

M. BOYRIE Jacques

M. JEANNIER Dominique

Absents excusés : M. LONCHAMPT Pascal

Absents excusés donnant pouvoir : M. LAURENCE Yves (Dommartin) donne pouvoir à M. ESPERN Jean-Claude, Mme NARDUZZI Isabelle (Pontarlier) donne pouvoir à M. DROZ-VINCENT Gaston (Pontarlier), M. PRINCE Jacques (Pontarlier) donne pouvoir à M. EMILLI René (Pontarlier), Mme VIEILLE-PETIT Fabienne (Pontarlier) donne pouvoir à Mme CORTOT Brigitte

Absents excusés suppléés :

Secrétaire de séance : M. PERRIN Raymond

OBJET : Modification statutaire et transfert de compétences

OBJET : Modification statutaire et transfert de compétences

L'achèvement prochain des travaux de la Maison de l'Intercommunalité se traduit par un changement de siège, au 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, qu'il convient de formaliser.

Il convient de corrélérer cette nouvelle adresse à une nouvelle identité de notre Intercommunalité qu'il est proposé de dénommer désormais Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les évolutions en matière d'urbanisme quant aux nouvelles dispositions de la loi Alur ont généré une réflexion quant au transfert des compétences en matière d'urbanisme au profit de l'Intercommunalité et notamment sur le transfert des compétences PLUI et gestion des Autorisations d'Occupation du Sol.

Ces évolutions se traduisent par :

1. une modification des statuts ;
2. un transfert de compétences.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des différents conseils municipaux. Pour être effectif, ce transfert doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Ces précisions établies, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

Article 1 – Dénomination et composition

La Communauté de Communes du Larmont prend le nom de Communauté de Communes du Grand Pontarlier à compter du transfert effectif de l'ensemble des services à la Maison de l'Intercommunalité au 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier soit au plus tard le 15 mars 2015 et est constituée des communes de : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe, Les Verrières de Joux et Vuillecin.

Article 2 – Siège de la Communauté

Le nouveau siège de la Communauté de Communes prend effet à compter du transfert effectif de l'ensemble des services à la Maison de l'Intercommunalité au 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier soit au plus tard le 15 mars 2015.

Par ailleurs, il est proposé de définir la compétence urbanisme dans les statuts de la manière suivante :

Bloc Aménagement de l'Espace :

- *Initiative, élaboration, suivi et gestion de l'évolution du SCOT et adhésion à un Syndicat Mixte.*
- *Réalisation du PLUI et de tout document d'urbanisme en tenant lieu à compter du 1^{er} janvier 2015.*
- *Instruction des autorisations d'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015.*
Le transfert de la compétence urbanisme n'emporte pas transfert de la compétence de délivrance et de signature des autorisations de construire ou d'aménager prévue à l'article L.422-3 du Code de l'Urbanisme.
La délivrance et la signature de ces actes restent de la compétence de chacune des communes membres.

Avis favorable du Bureau du 4 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (36 pour, 5 abstentions), approuve :

- la modification des statuts telle que proposée,
- le transfert de la compétence urbanisme, selon les modalités précisées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,
P. Genre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification statutaire et transfert de compétences

Date de transmission de l'acte : 21/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2014

Numéro de l'acte : DEL-2014-7-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20141120-DEL-2014-7-11-DE

Date de décision : 20/11/2014

Acte transmis par : Patrick GENRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.5. Modification statutaire